

Reçu en préfecture le 18/09/2023







## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac Mme Lecrog donnant pouvoir à M. Blanchet

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Bouamrane, M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Publié le



ID: 093-229300082-20230914-2023\_09\_14\_007-DE

# Délibération n° 02-02 du 14 septembre 2023

SUBVENTION 2023 À L'ASSOCIATION « FIT UNE FEMME UN TOIT » -**CONVENTION TRIENNALE (2023/2025)** 

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention adressée par l'association « Fit une femme un toit - Lao Pow'Her de Bagnolet » le 30 avril 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2023, une subvention de 60 000 euros, à l'association « Fit, une femme un toit » pour son lieu d'accueil et d'orientation Pow'Her - située Maison des associations 79 bis avenue Gallieni située à Bagnolet ;
- APPROUVE la convention triennale, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « FIT, une femme un toit »;



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230914-2023\_09\_14\_007-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.